

FAAR PATE

(Pâte bleue à 0.005% (0.05g/kg) de bromadiolone et 0.001% (0.01g/kg) de dénatonium benzoate)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31
publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : FAAR PATE

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0058*

- Professionnels de la lutte contre les rongeurs
Présentation en sachets individuels, conditionnement supérieur à 5kg.
- Grand public et professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs
Présentation en sachets individuels, conditionnement inférieur ou égale à 1.5kg

1.2. Usage

Usage : Produit biocide (TP 14), appât prêt à l'emploi RB - sous forme de pâte

Utilisation conseillée : Lutte contre les rongeurs : rats et souris.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

1.3. Renseignements concernant le distributeur du mélange

Société : TRIPLAN S.A.
BP 258 Poste française
AD500 Andorre La Vieille
Principauté d'Andorre
Tél : +376 741 454
Fax : +376 741 450
Courriel : triplan@andorra.ad

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société: ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48

Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : 2 (STOT RE2)

Mention de danger : H373

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant usage.

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Montrer l'emballage et l'étiquette, ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

*Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux. Stocker à l'abri de la lumière.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux. Stocker à une température inférieure à 35°C.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Porter des gants. Se laver les mains après utilisation.

*En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un SAMU ou un médecin, décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attente de réponse : En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. En cas de contact avec la peau enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. En cas de contact avec les yeux, laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1- phenylpropyl]-4- hydroxycoumarin
Formule moléculaire de la substance active : C30H23BrO4

Substance	N° CAS	N°EC	%(p/p)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE	Pictogrammes
Bromadiolone	28772-56-7	249-205-9	0.005% (0.05g/kg)	Pas de classification harmonisée disponible Acute Tox 1; H300; H310; H330 STOT RE H372 Reprotox cat 1A H360D Aquatic Acute ; H400 Aquatic Chronic 1; H410	DANGER GHS06 GHS09 GHS08
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4; H302, H332 Skin irrit 2.; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	DANGER GHS05 GHS08
Bronopol	52-51-7	200-143-0	0,05%	Acute Tox. 4 ; H312 ; H302 ; STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1; H400	DANGER GHS07 GHS09 GHS05
Autres composants			QSP 100		

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant. Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1. Description des premiers secours

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112). Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation:

Respirer de l'air frais et se reposer.

Principaux symptômes et effets différés aigus

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

4.2. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

5.3. Conseils aux pompiers

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

Suivre les indications du point 13.

Autres consignes voir chapitre 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit.

Porter des gants et manipuler les céréales avec une petite pelle.

Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage.

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, à l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Stocker le produit à une température inférieure à 35°C. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

AEL bromadiolone = 1.2×10^{-6} mg/kg poids corporel/jour (moyen./long termes, rapport d'évaluation de la bromadiolone)*

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire : porter un masque pour ne pas respirer les poussières.

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect : Pate molle

Couleur : bleue

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

PH : 5.85 à 21.9 °C après 1 min

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : sans objet

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

Densité relative : D (20.2 °C / 4.0 °C) = 1.396 ± 0.001 à env 20°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

N/A.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.
Suivre les indications de l'étiquette.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connue.

10.4. Conditions à éviter

Exposition aux températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Aucun.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur préparation:

Irritation cutanée : Non irritant (lapin)

Irritation des yeux : Non irritant (lapin)

Information sur préparation comparable:

Toxicité orale aiguë :

DL50 (rat, voie orale) > 200 mg/kg de pc

Toxicité dermique aiguë :

DL5 (rat, voie cutanée) > 2000 mg/kg de pc

Sensibilisation cutanée : non sensibilisant chez le cobaye

Information sur la bromadiolone (source Agritox) :

Toxicité aiguë par voie orale :

DL₅₀ rat : 0.56-0.84 mg/kg pc

DL₅₀ chien > 10mg/kg pc

Effets dangereux : la préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Bromadiolone (source Agritox) :

Toxicité vis-à-vis des poissons :

CL50 (96h) = 8 mg/L (semi-statique, *Oncorhynchus mykiss*).

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48h) = 2 mg/L (dynamique, *Daphnia magna*).

Plantes aquatiques :

CEb50 = 0.017 mg/L (taux de biomasse, *Desmodesmus subspicatus*)

Denatonium benzoate :

Poissons LC50 (96h) : >1000mg/L

LC50 (crevettes)(96h): >400mg/L

Daphnia magna EC50 (48h):13mg/L

Bronopol :

Poissons LC50 *Oncorhynchus mykiss* : 41,2mg/L

Daphnia magna CE50 (48h) : 1,4 mg/l

Algae IC50 (72h) : 0,4-2,8mg/L

Bactérie CE50 : >50mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O)

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

Bromadiolone:

La bromadiolone n'est pas facilement biodégradable (source de l'information : union européenne)

Denatonium benzoate:

Dans l'eau : Dégradation abiotique de 10% après 30 jours à 25°C à toutes les valeurs de pH.

Bronopol : Biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

Bromadiolone:

logPow = 4.07 (pH 7) (source de l'info : Europe, DAR mars 2008)

Denatonium benzoate : LogPow = 0,9

Bronopol : LogPow = 0,18

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Bromadiolone : adsorption

La bromadiolone est considérée comme légèrement et non mobile dans le sol. (source : europe, AR, dec 2010)

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Pas de données.

12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Bromadiolone : considérée comme persistant et toxique, et bien qu'il y avait une certaine incertitude en ce qui concerne le critère de bioaccumulation ils ont finalement conclu que la bromadiolone a le potentiel de bioaccumulation. (RAC, evaluation of environmental hazards, adopté le 14 mars 2014)

Denatonium benzoate: Pas de données.

Bronopol : N'est pas un PBT ni un PvB.

12.6. Autres effets néfastes

Bromadiolone : Pas de données.

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Le produit contient organiquement de l'halogène.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés :

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement. Ne jamais nettoyer les boîtes ou stations d'appâts à l'eau.

Emballages souillés :

Pour les particuliers : éliminer les emballages vides aux ordures ménagères; ne pas réutiliser l'emballage.

Pour les professionnels : Détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation NON concernée par la réglementation sur les « produits dangereux ».

Rail et route RID ADR : N/A

Maritime IMDG : N/A

Aérien IATA : N/A

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlements/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)
Règlement n°790/2009/CE (et modifications) *
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012
Directive 453/2010/CE

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

N/A

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases R et phrases H pour les composants : section 3

H300 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox 1 : Toxicité aiguë catégorie 1
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë catégorie 2
Aquatic Acute : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Reprotox cat 1A: Toxicité pour la reproduction
Skin Corrosive 2 : Corrosion cutanée catégorie 2
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2
STOT RE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique

Indication à porter sur les postes d'appâtage :

A destination des personnes autres que l'utilisateur.

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage.

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau. Si l'irritation persiste consulter un médecin.
- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette et la fiche de sécurité. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 ou le 112.
- Indications pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement à la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

Acronymes et abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Avis ANSES FAAR PATE, juillet 2013

Agritox

Source européenne :

DAR mars 2008

AR, dec 2010

RAC, evaluation of environmental hazards, adopté le 14 mars 2014

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de sécurité : Etablie au 16/06/2015

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **